

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 4° du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur de la CCI de région et notamment l'article 18,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 13 Décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

De donner mandat de représentation à Madame Anny-Claude MORISAUX pour le représenter en qualité de représentant permanent de la CCI de région Hauts-de-France, aux Assemblées Générales de la SASU RUBIKA, et notamment :

- **Siéger en assemblée des associés avec le Président de la SASU pour toute décision requise par les statuts qui serait soumise à l'Assemblée aux termes des statuts,**
- **Signer, le cas échéant, tout procès-verbal d'assemblée dans le respect du règlement intérieur de la CCI de région, après validation de la direction juridique,**

De donner délégation de signature pour tous actes attachés au mandat de représentation ci-dessus consenti.

Le mandataire rend compte de l'exécution de son mandat, et le cas échéant, à la demande du Président, devant l'Assemblée de la CCI.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Le mandat et la délégation de signature sont révocables à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 26 avril 2017,



Philippe HOURDAIN